

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2006

ACCÈS DES JEUNES À LA VIE ACTIVE EN ENTREPRISE - (n° 3016)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :

I. – L'ordonnance n° 2005-893 du 2 août 2005 relative au contrat de travail « nouvelles embauches » est abrogée.

II. – Les contrats « nouvelles embauches » déjà signés font l'objet d'une requalification dont les conditions sont négociées entre les partenaires sociaux par accord national interprofessionnel dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi. À défaut d'accord, les contrats nouvelles embauches seront requalifiés en contrat de droit commun sans détermination de durée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement abroge le dispositif des « Contrats Nouvelles Embauches » (CNE) introduit par voie d'ordonnances le 2 août 2005. Les CNE renforcent la précarité du travail, et ne permettent pas un retour à l'emploi durable. Ils ne renforcent en aucun cas « l'égalité des chances, instaurent une discrimination selon la taille des entreprises, et aggravent la difficulté d'accès au logement.